

DÉCISION N°2024-009

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) POUR LA RENOVATION DES EMETTEURS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION A L'ECOLE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,
- Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial

Considérant le projet de rénovation des émetteurs de chauffage et climatisation à l'école Pierre Brossolette située au 3 rue Pierre Brossolette-94270 LE KREMLIN-BICETRE,

Considérant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de la Préfecture du Val-de-Marne ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation des émetteurs de chauffage et climatisation à l'école Pierre Brossolette située au 3 rue Pierre Brossolette-94270 LE KREMLIN-BICETRE,

ARTICLE 2 : D'inscrire en recettes d'investissement les crédits afférents.

ARTICLE 3 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 février 2024

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr